



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 84 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

Décision - décision n °13-78-075 du 21 mai 2013, portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Marcel Rivière à la Verrière (78320)	1
Décision - décision n °13-78-076 du 21 mai 2013, portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre National de Gériatrie MGEN Denis Forestier à la Verrière (78320)	5
Arrêté N °2013135-0008 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers	8
Arrêté N °2013135-0009 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau	11
Arrêté N °2013142-0001 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).	14
Arrêté N °2013143-0002 - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de 50 places du CAMSP "Les Beaux Soleils" à Pontoise, géré par l'Association des Paralysés de France (APF).	19
Décision - décision 13-046 rejetant La demande présentée par LES HOPITAUX DE SAINT- MAURICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (type IIB) sur le site des HOPITAUX DE SAINT- MAURICE (ET 940016868), 12 rue du Val d'Osne - 94410 SAINT- MAURICE.	23
Décision - décision 13-047 rejetant La demande présentée par la SAS CLINIQUE LES BOUTRIES en vue d'obtenir, sur le site de la CLINIQUE LES BOUTRIES Rue Léonard de Vinci 78700 Conflans- Sainte- Honorine, l'autorisation d'exercer, d'une part l'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète et en hospitalis	27
Décision - décision 13-173 rejète la demande présentée par la SCM GM MN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma- caméra sur le site de la CLINIQUE GASTON MÉTIVET- 48 rue Alsace Lorraine - 94100 SAINT- MAUR DES FOSSÉS.	34
Décision - decision 13-174 rejète la demande présentée par la SELARL CENTRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux gammas- caméras et un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'ÉGINE - 4 avenue Marx Dormoy - 94500 CHAMPIGNY- SUR- MARNE.	39
Décision - décision 13-175 rejète La demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer chez les adultes pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers urologiques sur le site de CLINIQUE DE L'ALMA-166 rue de l'Université-75007 PARIS.	44

Décision - décision 13-176 rejète La demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, pour les adultes, l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique de la curiethérapie bas débit sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS - 8, place de l'Abbé Georges Hénocque - 75013 PARIS.	49
Décision - décision 13-177 rejète La demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS -8 place de l'Abbé Georges Hénocque-75013 PARIS.	53
Décision - décision 13-179 rejète La demande présentée par la SAS CLINIQUE MARCEL SEMBAT en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie- obstétrique en hospitalisation complète, détenue par la SA CLINIQUE LES MARTINETS sur le site de la CLINIQUE LES MARTINETS - 97 avenue Albert 1er - 92500 RUEIL-MALMAISON (ET 920300837).	57

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

### **Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse**

Arrêté N °2013143-0001 - Arrêté 2013 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour "Association pour l'Inserion l'Education et les Soins / IES	62
---	----

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision - Décision portant désignation des inspecteurs ou directeurs adjoints du travail et des contrôleurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales d'Ile de France et organisant l'intérim	65
--	----

## **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300024 Le Blanc Mesnil	70
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300025 Romainville	72

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté N °2013135-0010 - Arrêté portant attribution de subvention - ADAVIP	74
Arrêté N °2013135-0011 - Arrêté portant attribution de subvention - AFED 92	76
Arrêté N °2013135-0012 - Arrêté portant attribution de subvention - ARFOG	78
Arrêté N °2013135-0013 - Arrêté portant attribution de subvention - Communauté Jeunesse femmes solidarité 91	80
Arrêté N °2013135-0014 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes Alternatives Centre Flora Tristan	82
Arrêté N °2013135-0015 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes Alternative Centre Flora Tristan	84
Arrêté N °2013135-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes de Meaux	86

Arrêté N °2013135-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes de Meaux	88
Arrêté N °2013135-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - Paroles de Femmes	90
Arrêté N °2013135-0019 - Arrêté portant attribution de subvention - CGPME Ile- de- France	92
Arrêté N °2013135-0020 - Arrêté portant attribution de subvention - Comédie des Ondes	94
Arrêté N °2013135-0021 - Arrêté portant attribution de subvention - Emergences	96
Arrêté N °2013135-0022 - Arrêté portant attribution de subvention - Ile de France Active	98
Arrêté N °2013135-0023 - Arrêté portant attribution de subvention - Mission locale intercommunale de Versailles	100
Arrêté N °2013135-0024 - Arrêté portant attribution de subvention - OPCA Transports	102
Arrêté N °2013135-0025 - Arrêté portant attribution de subvention - Social Builder	104
Arrêté N °2013135-0026 - Arrêté portant attribution de subvention - Social Builder	106
Arrêté N °2013135-0027 - Arrêté portant attribution de subvention - Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France	108
Arrêté N °2013135-0028 - Arrêté portant attribution de subvention - Conseil en égalité professionnelle et diversité	110
Arrêté N °2013135-0029 - Arrêté portant attribution de subvention - WL Consultants	112





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines  
le 21 Mai 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

décision n °13-78-075 du 21 mai 2013, portant  
modification des éléments de l'autorisation  
initiale de la pharmacie à usage intérieur de  
l'Institut Marcel Rivière à la Verrière (78320)

Délégation territoriale des Yvelines  
Département de l'offre de soins ambulatoire et  
des services aux professionnels de santé

DECISION N° 2013/DT78/ N° 73 - 78 - 075

**PORTANT MODIFICATION DES ELEMENTS DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DE L'INSTITUT MARCEL RIVIERE A LA VERRIERE (78320)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS/2012/179, en date du 21/12/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines;

Vu l'arrêté, en date du 30/05/1960, accordant la licence n° H 63 à l'Institut Marcel Rivière, sis avenue de Montfort à LA VERRIERE, pour la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu la demande, en date du 12/12/2012, présentée par le directeur l'Institut Marcel Rivière et du Centre national gériatrique MGEN Denis Forestier, sollicitant l'autorisation de modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Marcel Rivière à LA VERRIERE ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 05/03/2013, et sa conclusion définitive en date du 02/05/2013, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis réputé rendu du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens;

Considérant que l'Institut Marcel Rivière et le Centre de Gériatrie Denis Forestier constituent deux établissements d'une même entité juridique ;

Considérant que la demande de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste en la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Marcel Rivière, dans le cadre de la création d'une pharmacie à usage unique qui desservira le site du Centre Gériatrique Denis Forestier (CGDF) après la suppression de la PUI de ce dernier;

.../...

Considérant l'avis favorable réservé à la demande du Directeur de l'Institut Marcel Rivière et du Centre Gériatrique Denis Forestier pour l'autorisation (H 167) de suppression de la PUI du Centre Gériatrique Denis Forestier ;

Considérant les éléments de réponse fournis et les engagements pris par l'Institut Marcel Rivière à LA VERRIERE (78320), en date du 21/03/2013, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant est en conformité avec l'article R.5126-42 du C.S.P.;

## DECIDE

ARTICLE 1 : La modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur, sise avenue de Montfort (pavillon médical) à LA VERRIERE est autorisée ;  
La modification consiste à déplacer la PUI de l'Institut Marcel Rivière, depuis les locaux provisoirement mis à sa disposition durant les travaux, vers ses locaux d'origine réagencés et rénovés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'une PUI unique qui desservira le site du Centre Gériatrique Denis Forestier après suppression de sa PUI.

Cette PUI unique offre dans ses locaux rénovés, d'une surface d'environ 314 m<sup>2</sup> sur deux niveaux (RDC et niveau -1) des conditions satisfaisantes en termes de stockage et de réception/livraison des commandes et conformes aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière.

Selon les plans décrits dans le dossier de demande, les locaux nouveaux comprennent notamment :

Au rez-de-chaussée :

- une zone de réception (8,58 m<sup>2</sup>),
- un espace comprenant la zone bureaux des préparatrices, un espace saisie et picking et une zone de stockage des médicaments (environ 80 m<sup>2</sup>),
- deux bureaux pharmaciens (environ 10 et 14 m<sup>2</sup>),
- une zone PDA (18,51 m<sup>2</sup>),
- un local DASRI (1,63 m<sup>2</sup>),
- des sanitaires et vestiaires,
- un couloir de dégagement pour le stockage des chariots (16 m<sup>2</sup>),

Au sous-sol :

- une zone de dégagement (environ 5 m<sup>2</sup>),
- des réserves pour le stockage des médicaments, DM, DMS et solutés (environ 115 m<sup>2</sup>),
- un sas livraison pour les grossistes (8,6 m<sup>2</sup>),
- une pièce de stockage des inflammables (17,56 m<sup>2</sup>),
- une zone de dégagement (23,15 m<sup>2</sup>).

Sur le site du Centre de Gériatrie Denis Forestier : emplacement des locaux de stockage des gaz médicaux inchangé.


Cette PUI desservira le site du Centre de Gériatrie Denis Forestier qui constitue une même entité juridique avec l'Institut Marcel Rivière.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Versailles, le **21 MAI 2013**  
La déléguée territoriale des Yvelines  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines  
  
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines  
le 21 Mai 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

décision n °13-78-076 du 21 mai 2013, portant  
suppression de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre National de Gériatrie MGEN Denis  
Forestier à la Verrière (78320)

Délégation territoriale des Yvelines  
Département de l'offre de soins ambulatoire et  
des services aux professionnels de santé

DECISION N° 2013/DT78/ N° 73 - 78 - 076

**PORTANT SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE NATIONAL DE  
GERIATRIE MGEN DENIS FORESTIER A LA VERRIERE (78320)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS/2012/179, en date du 21/12/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines;

Vu l'arrêté, en date du 02/04/1997, accordant la licence n° H 167 au Centre national de gériatrie MGEN Denis Forestier, sis 1 avenue Georges Lapierre à LA VERRIERE, pour la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu la demande, en date du 12/12/2012, présentée par le directeur l'Institut Marcel Rivière et du Centre national gériatrique MGEN Denis Forestier, sollicitant l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de créer une PUI unique sur le site de l'Institut Marcel Rivière à LA VERRIERE ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 05/03/2013, et sa conclusion définitive en date du 02/05/2013, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis réputé rendu du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens;

Considérant que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste en la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre de gériatrie Denis Forestier ;

Considérant que l'Institut Marcel Rivière et le Centre de Gériatrie Denis Forestier constituent une même entité juridique ;

.../...

Considérant que la demande de suppression de la PUI du CG Denis Forestier s'inscrit dans le cadre d'un projet de pharmacie à usage intérieur unique sur le site de l'Institut Marcel Rivière qui desservira 2 sites d'une même entité juridique;

Considérant l'avis favorable réservé à la demande du Directeur de l'Institut Marcel Rivière et du Centre Gériatrique Denis Forestier pour l'autorisation de modification des locaux de la PUI de l'Institut Marcel Rivière ;

Considérant que les locaux de stockage des gaz médicaux situés sur le Centre Gériatrique Denis Forestier restent inchangés et sont attachés à la PUI de l'Institut Marcel Rivière;

Considérant les éléments de réponse fournis et les engagements pris par le Centre Gériatrique Denis Forestier à LA VERRIERE (78320), en date du 26/04/2013, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Gériatrique Denis Forestier est autorisée.

ARTICLE 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 MAI 2013**  
La déléguée territoriale des Yvelines  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013135-0008**

**signé par Délégué Territorial  
le 15 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

Modification de la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Coulommiers

Arrêté n°77-24 ARS/ESPP 2013  
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Coulommiers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'arrêté n°77-05 ARS/ESPP 2013 du 22 février 2013 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers;

Vu la proposition de l'Association française des diabétiques 77 en date du 8 avril 2013 relative à la désignation de M. Philippe LANNERS en remplacement de Mme Claude TYLER personnalité qualifiée démissionnaire ;

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète de Seine-et-Marne du 24 avril 2013 en ce qui concerne la candidature de M. Philippe LANNERS ;

Vu l'avis de la C.M.E. du 22 avril 2013 désignant Mme le docteur Sophie ROSENSTINGL en remplacement de M. le docteur Marc GATFOSSE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 2 de l'arrêté n°77-05 ARS/ESPP 2013 du 22 février 2013 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Franck RIESTER, maire de la commune de Coulommiers et M. Jean-Claude LEGEAY représentant de la commune;
- M. Guy DHORBAIT et Mme Sophie DELOISY, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- Mme Marie RICHARD, représentant du président du conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Mélinda ROBERT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Sophie ROSENSTINGL et Mme le Docteur Michèle DUBIEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Olivier BLANDIN (CGT) et Mlle Nathalie CHEPITKO (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le Docteur Gérard DUFOORT et Mme Laurence PICARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- M. Michel POIDRAS (UNAFAM) et M. Philippe LANNERS (AFD77), représentants des usagers désignés par le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Hugues GERARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 15 mai 2013  
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013135-0009**

**signé par Délégué Territorial  
le 15 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

Modification de la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Fontainebleau



Arrêté n°77-25 ARS/ESPP 2013  
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Fontainebleau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n°77-01 ARS/ESPP 2012 du 19 janvier 2012 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau;

Vu la proposition de la Ligue contre le cancer en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 relative à la désignation de Mme Bernadette BOUCHARD en remplacement de Madame Thérèse HALLET personnalité qualifiée ;

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète de Seine-et-Marne du 24 avril 2013 en ce qui concerne la candidature de Mme Bernadette BOUCHARD ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 2 de l'arrêté n°77-01 ARS/ESPP du 19 janvier 2012 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau, est modifié;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Frédéric VALLETOUX, maire de la commune de Fontainebleau, M. Vincent MALAVOY représentant de la commune ;
- M. Jean-Christophe LAPREE et M. Claude DEZERT, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- M. Jean-François ROBINET représentant du président du conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Marie-Thérèse BALAGUER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme Catherine BENOIT et Mme le Docteur Maria-Luisa OLIVER, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Lydie DUJARDIN (Sud Santé Sociaux) et M. Dominique LECERF (Union Autonome et Coordination Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Roger LEPESME et M. le Docteur Gérard DUFOORT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Mme Danièle MAZEAS (UNAFAM) et Mme Bernadette BOUCHARD (Ligue contre le cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Mme Mariette LARREUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 15 mai 2013  
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013142-0001**

**signé par Autres signataires  
le 22 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).

## **Arrêté 77-66/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à  
TOURNAN EN BRIE (77220).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 modifié, relatif à l'agrément sous le 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

**VU** l'arrêté 77-57/ARS/APS-PH-LABM/2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

**VU** la demande reçue en date du 16 avril 2013, transmise par madame Emmanuelle GIRAULT, chargée du dossier relatif à l'intégration de monsieur Jean-Christophe PONT en tant que biologiste coresponsable au sein de la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » à compter du 31 mai 2013.

## ARRETE

**Article 1** – A compter du 31 mai 2013, Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à TOURNAN EN BRIE, exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot agréée sous le n° 77-095 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N°77 001 840 6** et dirigé par :

- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, biologiste coresponsable,
- **Monsieur Jean-Christophe PONT, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-095 sur les 12 sites listés ci-dessous :

- TOURNAN EN BRIE, siège social ; n°77-095 d'autorisation,  
12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)  
Fermé au public (Plateau technique),  
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.  
N° FINESS ET : 77 001 844 8

- TOURNAN EN BRIE  
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 843 0

- SERRIS  
14, cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 845 5

- DAMMARIE LES LYS  
Place Paul Bert à DAMMARIE LES LYS (77190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 850 5

- LA FERTE GAUCHER  
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 846 3

- COULOMMIERS  
7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 847 1
  
- MONTEVRAIN  
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)  
Ouvert au public (Plateau technique),  
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie et microbiologie.  
N° FINESS ET : 77 001 848 9
  
- LOGNES  
9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 849 7
  
- CHELLES  
104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 919 8
  
- GUIGNES RABUTIN  
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 889 3
  
- NOGENT SUR MARNE  
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 94 002 079 5
  
- MONTFERMEIL  
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 503 6

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelynne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable,

- Monsieur Bruno FUKS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- **Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien-biologiste coresponsable.**

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 22 mai 2013

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013143-0002**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 23 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint portant autorisation  
d'extension de 50 places du CAMSP "Les  
Beaux Soleils" à Pontoise, géré par  
l'Association des Paralysés de France (APF).



**Arrêté conjoint N° 2013 – 109**

**portant autorisation d'extension de 50 places du Centre d'Action Médico-Social  
Précoce (CAMSP) « Les Beaux Soleils » à Pontoise,  
géré par l'Association des Paralysés de France (APF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-48 du 15 juillet 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise, rejetant faute de financement, l'extension de 50 places du CAMSP « Les Beaux Soleils » situé 6, avenue de l'Ile de France – 95300 PONTOISE ;

- CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en sa séance du 26 mars 2010 ;
- CONSIDERANT** que ce projet n'entraîne pas, dans l'immédiat, une modification du projet architectural ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les dotations mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement avec la répartition des crédits de paiement sur l'année 2013 de l'autorisation d'engagement 2012 ;
- SUR** proposition conjointe du Délégué Territorial du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil Général du Val d'Oise ;

### ARRESENT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visant l'extension de **50 places** du Centre d'Action Médico-Social Précoce « Les beaux soleils » sis 6, Avenue de l'Île-de-France – 95300 PONTOISE est accordée à l'Association des Paralysés de France « APF » 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS.

#### ARTICLE 2 :

La capacité totale du CAMSP est désormais de 200 places. Le CAMSP « Les Beaux Soleils » de Pontoise est destiné à accueillir des enfants déficients sensoriels, moteurs ou cérébraux, âgés de 0 à 6 ans.

#### ARTICLE 3 :

Un financement a été accordé à hauteur de 200 000€ pour 50 places, par Enveloppes Anticipées et sur crédits de paiements 2013.

#### ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement	<b>95 000 184 2</b>
Code catégorie :	<b>190</b>
Code discipline :	<b>900</b>
Code fonctionnement :	<b>19</b>
Code clientèle :	<b>010</b>
N° FINESS : du gestionnaire	<b>75 071 923 9</b>
Code statut :	<b>61.</b>

**ARTICLE 5 :**

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 23 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
du Val d'Oise



Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 18 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-046 rejetant La demande présentée par LES HOPITAUX DE SAINT- MAURICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (type IIB) sur le site des HOPITAUX DE SAINT- MAURICE (ET 940016868), 12 rue du Val d'Osne - 94410 SAINT- MAURICE.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°13-046**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°12-385 du 15 juillet 2012 modifié par l'arrêté n°12-395 du 19 juillet 2012 et l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (EJ 940016819), dont le siège social est situé 12 rue du Val d'Osne - 94410 SAINT-MAURICE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (type IIB) sur le site des HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (ET 940016868), 12 rue du Val d'Osne - 94410 SAINT-MAURICE ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 24 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE, établissement public de santé de grosse capacité en psychiatrie et en soins de suite et de réadaptation et de faible activité en MCO, est autorisé à exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie (type IIA) ; que cette activité a été renouvelée par décision n°11-724 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 21 février 2012 ;

CONSIDERANT que la présente demande consiste à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (type IIB) sur ce site en cohérence avec les orientations du projet médical 2011-2015 qui prévoit notamment d'augmenter l'activité de gynécologie obstétrique et de développer une activité de soins de néonatalogie;

CONSIDERANT que les locaux dédiés à la néonatalogie sont récents et conformes aux exigences réglementaires ; qu'ils peuvent accueillir les soins intensifs sans modification architecturale ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement envisagées n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que la continuité et la permanence des soins sont assurées ;

CONSIDERANT que l'établissement propose également une prise en charge spécifique pour les femmes présentant des pathologies psychiatriques, les femmes handicapées et les femmes sans domicile ;

CONSIDERANT que cette demande a été déclarée recevable sur la base du bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 15 juillet 2012 pour l'activité gynécologie- obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sur le fondement des implantations cibles du SROS III, alors opposable;

CONSIDERANT toutefois, que la présente demande n'est pas compatible avec les objectifs du SROS-PRS dans sa partie hospitalière, schéma en vigueur depuis le 1 er janvier 2013 puisqu'aucune implantation supplémentaire de soins intensifs en néonatalogie (IIB) n'est prévue pour le Val de Marne ;

que par conséquent le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 15 janvier 2013 ne fait pas apparaître de besoins non satisfaits pour cette activité sur le territoire du Val de Marne ;

CONSIDERANT par ailleurs, que l'activité de gynécologie obstétrique et de néonatalogie dans le cadre d'un CP de type IIA est la seule activité de court séjour de l'établissement avec la dialyse ; que l'établissement ne dispose pas en propre d'une réanimation ;

#### DECIDE

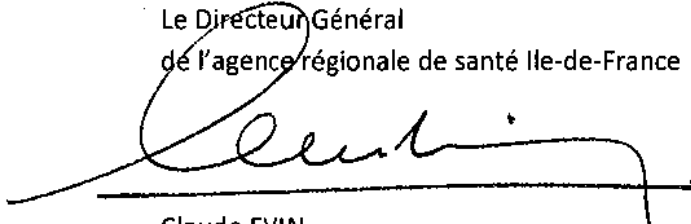
ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande présentée par LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie avec soins intensifs (type IIB) sur le site des HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (ET 940016868), 12 rue du Val d'Osne - 94410 SAINT-MAURICE est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre chargée des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-047 rejetant La demande présentée par la SAS CLINIQUE LES BOUTRIES en vue d'obtenir, sur le site de la CLINIQUE LES BOUTRIES Rue Léonard de Vinci 78700 Conflans- Sainte- Honorine, l'autorisation d'exercer, d'une part l'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète et en hospitalisation



## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-047

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°12-385 du 15 juillet 2012 modifié par l'arrêté n°12-395 du 19 juillet 2012 et l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 modifié par l'arrêté n°13-058 du 6 février 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE LES BOUTRIES dont le siège social est situé 46 avenue Paul Rougé 60300 Senlis, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, sur le site à construire CLINIQUE LES BOUTRIES, rue Léonard de Vinci 78700 Conflans Sainte Honorine, les activités suivantes :

- 1) L'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire suivante :
  - « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- 2) L'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 24 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que cette demande d'autorisation portant sur la création ex nihilo d'un établissement de santé de 120 lits et 20 places sur la commune de Conflans Sainte Honorine concerne les activités suivantes : médecine en hospitalisation complète et de jour (40 lits et 10 places) et soins de suite et de réadaptation polyvalents avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly pathologique et dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète et de jour (80 lits et 10 places) ;

CONSIDERANT que la demande a été déclarée recevable sur la base du bilan quantifié de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 15 juillet 2012 pour les activités de médecine et de soins de suite et réadaptation sur le fondement des implantations cibles du SROS III, alors opposable;

que le dossier promoteur précise que le choix de l'implantation de ce projet de création s'est porté sur la commune de Conflans Sainte Honorine dans l'ex territoire de santé 78-2 compte tenu de l'état du bilan quantifié de l'offre de soins de juillet 2012 qui offrait une double opportunité de dépôt en médecine et en SSR.

CONSIDERANT toutefois, que la demande n'est pas compatible avec les objectifs quantitatifs opposables du SROS-PRS en vigueur depuis le 1 er janvier 2013 qui ne prévoit pas d'implantations disponibles permettant la réalisation du projet de création dans le département des Yvelines tel que présenté par le promoteur :

- absence d'implantation supplémentaire en SSR indifférenciés et en SSR gériatriques en hospitalisation complète ; si le bilan actualisé fait apparaître une possibilité d'autorisation en SSR gériatriques en hospitalisation de jour sur le département, cette autorisation ne pourra toutefois être délivrée qu'à un établissement déjà détenteur de l'autorisation d'activité en SSR polyvalents ;
- absence d'implantation disponible en médecine, le SROS-PRS dans sa partie hospitalière ne faisant pas apparaître de besoins non satisfaits dans le département des Yvelines pour cette activité de soins ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée par le promoteur est basée essentiellement sur des projections démographiques, des taux d'attractivité de la médecine et le taux de fuite dans l'ex territoire 78-2 ; que le projet présenté ne permet pas de garantir la diminution des taux de fuite observés, notamment en l'absence de spécialisation des services de médecine ; que le projet justifie plus particulièrement l'intérêt de créer au sein d'un même établissement deux disciplines complémentaires que sont la médecine et le SSR ;

CONSIDERANT que s'il est exact qu'aucun établissement de santé n'est présent sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine, le territoire Nord Yvelines dispose d'une offre de soins qui couvre l'ensemble des champs sanitaires ;

que le département apparaît comme relativement bien doté comparé à d'autres départements de la région même si l'offre est répartie de façon inégale sur le territoire avec une forte concentration à l'est et une offre beaucoup plus diffuse à l'ouest ;

par ailleurs, que la ville de Conflans se situe à proximité du département du Val d'Oise et notamment de la commune de Pontoise et de son centre hospitalier situé à 8 Km ;

CONSIDERANT qu'en court séjour, l'offre de proximité est conséquente et est accessible dans un rayon maximum de 14 km ; que les trois établissements principaux de proximité sont le CHIPS, le CH de Pontoise et la clinique Sainte-Marie d'Osny ;

que plusieurs établissements publics et privés assurent l'accueil des urgences à proximité de la commune; que le CHIPS et le centre hospitalier de Pontoise assurent les urgences pédiatriques, adultes et psychiatriques, offre complétée par le CH des Courses et le CMC Europe qui assurent une offre en urgences adultes ;

CONSIDERANT que les besoins en médecine sont satisfaits dans cette zone géographique puisqu'en plus de l'activité exercée dans les trois établissements susmentionnés (CHIPS, CH de Pontoise et la clinique Ste-Marie d'Osny), une offre est assurée dans huit autres établissements de santé des Yvelines situés à proximité de Conflans : CHI Meulan/Les Mureaux (7800 séjours), CH des Courses à Maisons-Laffitte (3900 séjours), CMC de l'Europe au Port-Marly (13 000 séjours), CHP du Montgardé à Aubergenville (3700 séjours), CMC Saint-Germain à Saint-Germain-en-Laye (3700 séjours), Clinique Saint-Louis à Poissy (5800 séjours), Centre cardiologique d'Evécquemont (3600 séjours), Clinique médicale de la MGEN à Maisons Laffitte (7200 séjours) ;

CONSIDERANT que les besoins en soins de suite et de réadaptation sont également satisfaits ;

que le département des Yvelines, avec vingt-neuf implantations en hospitalisation complète adultes et quinze en hôpital de jour est l'un des mieux dotés de la région en nombre de structures de SSR autorisées (en 2ème position après les Hauts-de-Seine) ;

que douze structures du département sont situés à proximité de Conflans Sainte Honorine : cinq structures publiques/ESPIC et sept structures privées lucratives dont le CHI de Poissy/St Germain, le CHI de Meulan/les Mureaux, l'Hôpital du Vésinet, la Clinique médicale de la MGEN, le CRF Bazincourt ;

que cette offre est complétée par les établissements valdoisiens situés à moins de 14 km dont la clinique d'Ennery, la clinique médicale du Parc, le SSR de Menucourt, le CH de Pontoise et la clinique d'Herblay ;

que 82 % des habitants de Conflans-Sainte-Honorine pris en charge en SSR en 2011 ont été accueillis sur le département des Yvelines ou sur le département du Val d'Oise dans un rayon maximal de quatorze kilomètres ;

CONSIDERANT que le projet ne s'inscrit pas en cohérence avec les recommandations du SROS-PRS dans sa partie hospitalière dédiée aux SSR qui recommande la transformation ou le redéploiement de l'offre déjà existante plutôt que la création ex-nihilo d'établissements ;

CONSIDERANT que le projet ne permet pas d'apprécier si les conditions techniques de fonctionnement sont respectées en médecine, notamment en l'absence de précision dans le dossier concernant les personnels présents dans le service ;

en outre, que si en SSR, le projet est globalement conforme aux conditions techniques de fonctionnement fixées par les décrets n° 2008-376 et 377 du 17 avril 2008, les qualifications en personnel imposées par les décrets sont présentées de façon succincte et devraient être précisées, voire complétées dans le dossier;

CONSIDERANT que les partenariats potentiels de la clinique sont recensés dans le dossier (filiales, réseaux et conventions) mais ne sont pas formalisés ;

que le projet qui se situe sur une commune dont la sphère de recrutement concerne pour partie le Val d'Oise n'envisage aucun partenariat avec les structures de ce département ;

CONSIDERANT l'avis défavorable émis en séance par les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA consultés sur ce projet le 24 janvier 2013 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : La demande présentée par la SAS CLINIQUE LES BOUTRIES en vue d'obtenir, sur le site de la CLINIQUE LES BOUTRIES Rue Léonard de Vinci 78700 Conflans-Sainte-Honorine, l'autorisation d'exercer, d'une part l'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour et d'autre part l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **28 FEV. 2013**

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude FVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-173 rejète la demande présentée par la SCM GM MN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma- caméra sur le site de la CLINIQUE GASTON MÉTIVET- 48 rue Alsace Lorraine - 94100 SAINT- MAUR DES FOSSÉS.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-173

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n° 08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° 13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;



VU la demande présentée par la SCM GM MN dont le siège social est situé 48 rue Alsace Lorraine - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSÉS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site de la CLINIQUE GASTON MÉTIVET (FINESS 940300379) - 48 rue Alsace Lorraine - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSÉS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande susvisée visant à l'acquisition d'une gamma caméra dédiée à une activité de médecine nucléaire polyvalente et à la création d'une nouvelle implantation de médecine nucléaire dans le département du Val de Marne;

CONSIDERANT que l'appareil serait implanté sur le site de la clinique Gaston Métivet, établissement privé MCO polyvalent de moins de 100 lits et places, apportant une réponse de proximité sur la commune de Saint Maur des Fossés;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une deuxième demande, la première ayant fait l'objet d'une décision de rejet du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 22 juin 2012 aux principaux motifs que :

- l'un des objectifs du SROS III dans son volet imagerie, alors opposable, était de renforcer les équipements disponibles compte tenu de la rareté de la disponibilité des ressources en personnel médical et paramédical ; que ce schéma préconisait que chaque centre de médecine nucléaire devait disposer d'au moins deux gammas caméras,
- que les besoins étaient couverts dans le Val de Marne qui comptait 7 gammas caméras implantées sur 3 établissements du département et que l'évolution des nouvelles technologies moins irradiantes devait inciter à ne pas augmenter le parc des gammas caméras,
- que les conditions techniques de fonctionnement n'étaient pas précises dans les plans du dossier promoteur notamment en termes de zonage du service de médecine nucléaire et d'évaluation,
- que l'accessibilité financière n'était pas garantie,

CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes formulées sur le territoire du Val de Marne dans le cadre de la même fenêtre de dépôt, cette nouvelle demande du promoteur entre en concurrence avec celle d'un autre opérateur au regard des implantations cibles du SROS-PRS qui prévoit une implantation supplémentaire dans le 94 à la fois pour les TEP et les gammas caméras à l'échéance du schéma fixée à fin 2017 ;

- CONSIDERANT le travail préparatoire de l'équipe impliquée dans le projet avec le territoire de santé pour organiser les filières visant à la prise en charge de proximité notamment chez les personnes âgées ;
- la qualité du projet médical associant équipes nucléaristes et radiologiques conformément aux recommandations du SROS-PRS ;
- CONSIDERANT toutefois, que si la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins établi sur le fondement des implantations cibles du SROS-PRS, il convient d'apprécier les besoins actuels en médecine nucléaire dans le territoire du Val de Marne et d'observer la montée en charge du centre de médecine nucléaire du Centre Hospitalier de Marne la Vallée à Jossigny (77), accessible aux habitants du Val de Marne et ouvert en janvier 2013 avant d'envisager la création d'un nouveau centre de médecine nucléaire sur le département ;
- CONSIDERANT que dans le Val-de-Marne, le remplacement des gammas caméras par des appareils de nouvelle génération d'acquisition plus rapide n'est pas terminé et que le renouvellement du parc conduira à une augmentation d'efficacité sur les centres déjà autorisés ; qu'il n'existe pas de saturation des plages théoriques des appareils actuellement en fonctionnement ;
- que le SROS-PRS recommande, à terme, que tout site de médecine nucléaire dispose d'un TEP ; que tous les sites de médecine nucléaire du Val-de-Marne ne disposent pas encore de cet équipement ;
- CONSIDERANT que l'un des objectifs du SROS - PRS est de renforcer les équipes existantes compte tenu de la rareté de la disponibilité des ressources en personnel ;
- CONSIDERANT par ailleurs, que la projection d'activité estimée à 3000 examens est prématurée compte tenu de l'évolution des techniques en matière de médecine nucléaire et de la place prise par l'IRM en imagerie fonctionnelle ;
- CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution rapide des techniques en médecine nucléaire et en imagerie médicale, il convient d'attendre la production par la HAS d'un document qui permettra de hiérarchiser la place des différents examens complémentaires dans la prise en charge des cardiopathies ischémiques ;
- CONSIDERANT que le promoteur envisage un mode d'exercice en secteur optionnel, ce qui ne garantit pas l'accessibilité financière en secteur 1 ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, la nécessité impérieuse d'une nouvelle implantation de médecine nucléaire n'est pas démontrée sur ce territoire et que la demande apparaît par conséquent prématurée ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SCM GM MN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site de la CLINIQUE GASTON MÉTIVET-48 rue Alsace Lorraine - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSÉS est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **17 MAI 2013**

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

decision 13-174 rejète la demande présentée par la SELARL CENTRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux gammas- caméras et un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'ÉGINE - 4 avenue Marx Dormoy - 94500 CHAMPIGNY- SUR- MARNE.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-174

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n° 08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° 13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SELARL CENTRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE dont le siège social est situé 16-18 avenue Jacques Heuclin - 77340 PONTAULT-COMBAULT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter **deux gammas-caméras et un tomographe à émission de positons (TEP)** sur le site de l'HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'ÉGINE (FINESS 940300031) - 4 avenue Marx Dormoy - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la demande susvisée vise à la création d'une nouvelle implantation de médecine nucléaire sur le site de l'hôpital privé PAUL D'ÉGINE, établissement privé MCO polyvalent de plus de 100 lits et places apportant une réponse de proximité situé sur la commune de Champigny dans le Val de Marne ;

que le nouveau projet médical de l'hôpital privé PAUL D'ÉGINE s'articule autour de 6 axes : la cancérologie, la cardiologie, la néphrologie, la chirurgie veineuse et artérielle, la chirurgie du membre inférieur ainsi que les urgences ;

que la SELARL CENTRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE détient aujourd'hui 7 gammas caméras et 2 TEP en Seine et Marne sur les 4 sites de médecine nucléaire suivants :

- centre de médecine nucléaire implanté sur le site de la clinique la francilienne de Pontault Combault,
- centre de médecine nucléaire implanté sur le site du CH de Meaux,
- centre de médecine nucléaire implanté sur le site du CH de Jossigny, ouvert depuis début 2013,
- centre de médecine nucléaire de Melun implanté sur le site de la clinique St Jean l'Ermitage ;

CONSIDERANT que le projet porte sur l'acquisition de 2 gammas caméras (une gamma caméra non couplée à un TDM pour les explorations cardiologiques et une gamma caméra couplée à un TDM pour les explorations osseuses) et d'un 1 TEP-TDM pour les explorations à visée cancérologique ;

que cette demande a été déclarée recevable sur la base du bilan quantifié de l'offre de soins en date du 15 septembre 2012 établi sur le fondement des implantations cibles du SROS III dans son volet imagerie, opposable au moment du dépôt ;

CONSIDERANT que la partie de la demande telle que formulée par l'établissement visant à l'acquisition de deux gammas caméras n'est pas compatible avec les objectifs quantitatifs opposables du SROS-PRS, schéma en vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

qu'en effet, le bilan quantifié de l'offre de soins arrêté au 15 mars 2013 pour la région Ile –de- France, pour les équipements matériels lourds, fait apparaître la possibilité de délivrance avant la fin 2017 d'une nouvelle implantation de gamma caméra avec un seul appareil et de 0 à 1 implantation de TEP avec 2 appareils dans le Val de Marne ;

CONSIDERANT que par ailleurs, compte tenu des implantations cibles du SROS-PRS susmentionnées, cette demande visant à la création d'un nouveau centre de médecine nucléaire sur le département du Val de Marne entre en concurrence avec celle d'un autre opérateur formulée dans le cadre de la même fenêtre de dépôt ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apprécier les besoins actuels en médecine nucléaire dans le territoire du Val de Marne et d'observer la montée en charge du centre de médecine nucléaire du Centre Hospitalier de Marne la Vallée à Jossigny (77), accessible aux habitants du Val de Marne et ouvert en janvier 2013 avant d'envisager la création d'un nouveau centre de médecine nucléaire sur le département ;

CONSIDERANT que dans le Val-de-Marne, le remplacement des gammas caméras par des appareils de nouvelle génération d'acquisition plus rapide n'est pas terminé et que le renouvellement du parc conduira à une augmentation d'efficacité sur les centres déjà autorisés ; qu'il n'existe pas de saturation des plages théoriques des appareils actuellement en fonctionnement ;

que le SROS-PRS incite à regrouper et/ou coordonner les équipes nucléaristes et radiologiques et recommande, à terme, que tout site de médecine nucléaire dispose d'un TEP ; que tous les sites de médecine nucléaire du Val-de- Marne ne disposent pas encore de cet équipement ;

CONSIDERANT que la nécessité impérieuse d'une nouvelle implantation de médecine nucléaire n'est pas démontrée et que la demande apparaît par conséquent prématurée ;

CONSIDERANT par ailleurs que le devenir des équipements actuellement autorisés sur le site du centre de médecine nucléaire de la clinique la Francilienne qui doit cesser son activité en 2015 reste à préciser ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SELARL CENTRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux gammacaméras et un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'ÉGINE - 4 avenue Marx Dormoy - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE est **rejetée** ;
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-175 rejète La demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer chez les adultes pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers urologiques sur le site de CLINIQUE DE L'ALMA-166 rue de l'Université-75007 PARIS.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-175

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ainsi que les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 modifié par l'arrêté n° 2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet cancérologie ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA dont le siège social est situé 166 rue de l'Université-75007 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer chez les adultes pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers urologiques sur le site de CLINIQUE DE L'ALMA (FINESS 750300139)-166 rue de l'Université-75007 PARIS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT que, par décision n°09-187 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009, la S.A Clinique de l'Alma a été autorisée à exercer sis 166 rue de l'Université-75007 Paris, l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (sein, urologie) et dans des localisations non soumises à seuil,
- Autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

CONSIDERANT que la visite de conformité en date du 1er juillet 2011 a fait le constat d'une non-conformité concernant la chirurgie des cancers mammaires et urologiques ;

que suite à la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers dans les deux localisations susmentionnées a été retirée par décision n°12-234 du 12/07/12 à compter du 20 juillet 2012 aux motifs suivants : les seuils réglementaires n'étaient pas atteints et l'offre restante sur Paris permettait de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT la présente demande de création qui fait suite à ces retraits a été déclarée recevable sur la base du bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 15 septembre 2012 préalablement à l'ouverture de la fenêtre de dépôt fixée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012 ; que ce bilan, établi sur le fondement des implantations cibles du SROS 3, alors opposable, faisait apparaître la possibilité d'autoriser deux nouvelles implantations en chirurgie des cancers mammaires et une à deux nouvelles implantations en chirurgie des cancers urologiques pour les adultes sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que la clinique de l'Alma motive sa demande de création en soulignant les conditions d'attractivité plus favorables de l'établissement dont les travaux de restructuration ont permis de répondre aux normes de moderniser les plateaux techniques ; qu'elle met en avant son positionnement comme un acteur de la prise en charge curative et palliative des patients souffrant de pathologies cancéreuses notamment hépatobiliaires en raison de son activité d'endoscopies digestives ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre existante sur le territoire et de la satisfaction des besoins, le SROS-PRS, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'a pas maintenu de nouvelles possibilités d'implantations en chirurgie des cancers mammaires et urologiques sur Paris ;

CONSIDERANT que le bilan actualisé de l'offre de soins en date du 15 mars 2013 établi sur le fondement des implantations cibles du SROS-PRS ne permet donc pas de délivrer de nouvelles autorisations de chirurgie des cancers sur le territoire parisien ;

CONSIDERANT en conséquence, que la demande n'est pas compatible avec les objectifs opposables du schéma ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : La demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer chez les adultes pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers urologiques sur le site de CLINIQUE DE L'ALMA-166 rue de l'Université-75007 PARIS est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-176 rejète La demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, pour les adultes, l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique de la curiethérapie bas débit sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS - 8, place de l'Abbé Georges Hénocque - 75013 PARIS.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-176

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n° 08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS dont le siège social est situé 8 place de l'Abbé Georges Hénocque - 75013 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, pour les adultes, l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique de la curiethérapie bas débit sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS (FINESS 750300360) - 8 place de l'Abbé Georges Hénocque - 75013 PARIS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT la présente demande déclarée recevable sur la base du bilan préalable à l'ouverture de la fenêtre de dépôt fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 novembre 2012, arrêté au 15 septembre 2012, qui faisait apparaître la possibilité d'autoriser une nouvelle implantation de traitement du cancer pour la curiethérapie bas débit chez les adultes sur le territoire 75-2 sur le fondement des implantations cibles du SROS 3, schéma alors opposable ;

CONSIDERANT que l'hôpital privé des Peupliers, établissement de proximité de court et moyen séjour polyvalent, membre du réseau ROPE et du 3C Constellation, dispose d'un plateau technique ambulatoire en chirurgie et en endoscopie, d'un secteur de rééducation fonctionnelle, d'un centre de radiothérapie et d'un centre de chimiothérapie ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le projet médical de l'établissement dont un des axes majeurs est le renforcement de la filière oncologique ;

CONSIDERANT que le promoteur souligne que la création d'une activité de curiethérapie adossée au centre de radiothérapie permettrait de compléter le dispositif oncologique dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Mutualiste Montsouris et l'Institut Curie et de favoriser ainsi une prise en charge globale des patients ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre existante sur le territoire (4 structures autorisées pour cette pratique thérapeutique sur Paris) et de la satisfaction des besoins, le SROS-PRS, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'a pas identifié de besoins de nouvelles implantations pour l'activité de curiethérapie sur le département ;

CONSIDERANT que le bilan quantifié de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 15 mars 2013 pour l'activité de traitement du cancer ne permet pas d'autoriser une nouvelle implantation de curiethérapie bas débit pour les adultes sur Paris ;  
en conséquence, que la demande est incompatible avec les objectifs opposables fixés par le SROS-PRS;




**DECIDE**

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, pour les adultes, l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique de la curiethérapie bas débit sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS – 8, place de l'Abbé Georges Hénocque - 75013 PARIS est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

**17 MAI 2013**

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-177 rejète La demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS -8 place de l'Abbé Georges Hénocque-75013 PARIS.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-177

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n° 08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS dont le siège social est situé 8 place de l'Abbé Georges Hénocque-75013 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation de type Symbia S-Series sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS (FINESS 750300360)-8 place de l'Abbé Georges Hénocque-75013 PARIS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT que l'hôpital privé des Peupliers est un établissement de proximité disposant d'un plateau technique ambulatoire en chirurgie et en endoscopie, d'un secteur de rééducation fonctionnelle, d'un centre de radiothérapie et d'un centre de chimiothérapie ;

CONSIDERANT qu'il se positionne sur l'ensemble des modes de la prise en charge du cancer en curatif et en palliatif à Paris ; en outre que l'établissement possède, en son sein, une activité historiquement forte de cardiologie ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le projet médical de l'établissement orienté principalement vers le renforcement de l'activité en cancérologie dans ses pratiques de dépistage, de diagnostic et de traitement du cancer ; que l'installation de l'équipement est prévue au sein du centre de radiothérapie situé à proximité des autres unités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que la présente demande a été déclarée recevable sur la base du bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 15 septembre 2012 préalablement à l'ouverture de la fenêtre de dépôt fixée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012 ; que ce bilan, établi sur le fondement des implantations cibles du SROS 3, alors opposable, faisait apparaître la possibilité d'autoriser une à deux nouvelles implantations supplémentaires sur le département de Paris ;

CONSIDERANT que cette partie du territoire parisien comporte déjà une offre abondante en cancérologie et en médecine nucléaire avec 5 sites à proximité : Le GH Pitié Salpêtrière, l'hôpital Cochin, l'hôpital du Val de Grâce, l'hôpital Bicêtre, l'Institut Gustave Roussy.

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre existante sur le territoire et de la satisfaction des besoins, le SROS-PRS, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'a pas maintenu de nouvelles possibilités d'implantations sur ce département ;


CONSIDERANT que par conséquent, même si les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières, la demande n'est pas compatible avec les objectifs opposables du SROS-PRS ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gamma caméra à scintillation sur le site de l'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS -8 place de l'Abbé Georges Hénocque-75013 PARIS est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-179 rejète La demande présentée par la SAS CLINIQUE MARCEL SEMBAT en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie- obstétrique en hospitalisation complète, détenue par la SA CLINIQUE LES MARTINETS sur le site de la CLINIQUE LES MARTINETS - 97 avenue Albert 1er - 92500 RUEIL- MALMAISON (ET 920300837).

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-179

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°12-385 du 15 juillet 2012 modifié par l'arrêté n°12-395 du 19 juillet 2012 et l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 rectifié par l'arrêté 13-058 du 6 février 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE MARCEL SEMBAT dont le siège social est situé 105 avenue Victor Hugo - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, détenue par la SA CLINIQUE LES MARTINETS sur le site de la CLINIQUE LES MARTINETS -- 97 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 92500 RUEIL-MALMAISON (ET 920300837);

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que la clinique Les Martinets située à Rueil Malmaison détient une autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique dans le cadre d'une maternité de type 1 dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

CONSIDERANT que la clinique Marcel Sembat est un établissement médico-chirurgical du groupe générale de santé implanté à Boulogne Billancourt, commune de 113 085 habitants, bordée par les communes de Saint-Cloud, Issy les Moulineaux, Sèvres et le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; que l'établissement a réalisé en 2011 9 865 séjours dont 3 589 séjours de médecine et 6 276 séjours de chirurgie ;

CONSIDERANT que la présente demande de confirmation suite à cession de l'activité de gynécologie -obstétrique **s'inscrit dans un projet plus global visant à créer un pôle mère-enfant via le regroupement sur un site unique implanté à Boulogne Billancourt, de la maternité de la clinique Les Martinets adossée à l'unité de chirurgie pédiatrique de la clinique Marcel Sembat** ; que le projet repose également sur la prise en charge des pathologies médico-chirurgicales de la femme au sein d'un pôle des pathologies de l'appareil génital homme/femme et vise également à intégrer dans un lieu unique une activité de centre de consultations spécialisées regroupant les activités de consultations adultes existantes avec des consultations pédiatriques ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation suite à cession ne peut pas être dissociée du projet de transfert de la maternité actuellement implantée sur le site de la Clinique Les Martinets à Rueil Malmaison vers la Clinique Marcel Sembat à Boulogne et que cette demande n'a pas été déposée par le promoteur auprès de l'ARS ;



CONSIDERANT que le promoteur motive sa demande par la volonté de pérenniser l'activité de gynécologie-obstétrique, de répondre aux besoins de santé de proximité des parturientes du territoire et d'offrir aux patientes et aux nouveau-nés une prise en charge globale et coordonnée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-35 du CSP, le directeur général de l'agence régionale de santé peut refuser la confirmation d'une autorisation si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation ;

que le projet en lien avec la demande susvisée fait apparaître **des modifications substantielles de l'autorisation** reposant sur un nouveau site, un projet médical étoffé, un triplement du volume d'activité ;

que le projet initial du promoteur visait à la création d'un centre périnatal de type IIA sur le site du CCMB ; que ce projet n'est pas compatible avec les implantations cibles du SROS-PRS qui, au vu des structures existantes sur le territoire de santé et de la satisfaction des besoins n'a pas prévu d'implantation supplémentaire pour permettre la délivrance d'une nouvelle autorisation d'une maternité de type IIA sur le département des Hauts de Seine ;

CONSIDERANT que l'environnement hospitalier de la zone d'implantation géographique de la clinique Marcel Sembat compte déjà trois maternités dans des communes limitrophes des Hauts de Seine dont les capacités permettent de satisfaire la demande ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec les objectifs du SROS-PRS dans sa partie hospitalière « périnatalité » qui préconise de fiabiliser le parcours de santé ; que le volet territorial du SROS n'évoque aucun développement d'offre alors que le projet en lien avec la demande de confirmation suite à cession prévoit un passage de 750 naissances à plus de 2000 ; que le schéma n'identifie pas la nécessité d'une maternité supplémentaire dans cette zone géographique ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet n'est pas compatible avec les préconisations du SROS-PRS ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la SAS CLINIQUE MARCEL SEMBAT en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, détenue par la SA CLINIQUE LES MARTINETS sur le site de la CLINIQUE LES MARTINETS – 97 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 92500 RUEIL-MALMAISON (ET 920300837) est **rejetée**;

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013143-0001**

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
le 23 Mai 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse**

Arrêté 2013 portant agrément pour l'activité de  
séjours de "vacances adaptées organisées"  
pour "Association pour l'Inserion l'Education  
et les Soins / IES



Préfecture de la région d'Ile-de-France

## **ARRETE 2013**

portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

**Association pour l'Insertion l'Education et les Soins / IES**  
3, place de la Mairie - BP 137 -  
78196 TRAPPES Cedex

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

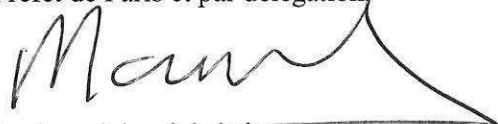
**Article 3** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'«**Association pour l'Insertion l'Education et les Soins / IES**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

**Article 4** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

**Article 5** : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Association pour l'Insertion l'Education et les Soins / IES**»

Fait à Paris, le **23 MAI 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,



**Le directeur régional de la jeunesse, des sports,  
et de la cohésion sociale**

**Pascal FLORENTIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile- de- France  
le 16 Mai 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

Décision portant désignation des inspecteurs  
ou directeurs adjoints du travail et des  
contrôleurs du travail dans les sections  
d'inspection du travail interdépartementales  
d'Ile de France et organisant l'intérim

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

**DECISION n°2013-047**

**PORTANT DESIGNATION DES  
INSPECTEURS OU DIRECTEURS ADJOINTS DU TRAVAIL ET DES CONTROLEURS DU  
TRAVAIL DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
INTERDEPARTEMENTALES D'ILE DE FRANCE ET ORGANISANT L'INTERIM**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010 et 29 mars 2012 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** la décision n°2012-096 du 3 décembre 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 9 de la décision n° 2012-096 du 03 décembre 2012 et son annexe sont supprimés.

**Article 2 : affectation des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints et des contrôleurs du travail dans les sections interdépartementales d'Ile-de-France :**

**Section interdépartementale n° 1 :** section n° 13 de l'unité territoriale du Val de Marne.

Frédéric LEONZI	Inspecteur du travail
Dominique MAILLE	Contrôleur du travail
Thierry ROUCAUD	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 2** : section n° 10C de l'unité territoriale de Paris.

Marc FUSINA	Directeur-adjoint du travail
Arsène CREANTOR	Contrôleur du travail
Damien DELOCHE	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 3** : section n° 15D de l'unité territoriale de Paris.

Elsa HOUPIN	Inspectrice du travail
Mathieu HOMES	Contrôleur du travail
Claude LAGNEAU	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 4** : section n° 12C de l'unité territoriale de Paris.

Christel LAMOUREUX	Directrice-adjointe du travail
Thierry MARTEL	Contrôleur du travail
Stéphane HAMPARTZOUMIAN	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 5** : section n° 21 de l'unité territoriale des Hauts de Seine.

Camille LAVERTY	Inspectrice du travail
Nadège CHAMPAGNE	Contrôleur du travail
Francine LAURENT	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 6** : section n° 16 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis.

Magali TESSIE	Inspectrice du travail
Jeanine ESTRADE	Contrôleur du travail
Julie BONDOUX	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 7** : section n° 17 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis.

Guy LEBON	Inspecteur du travail
Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE	Contrôleur du travail
Vincent WEMAERE	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 8** : section n° 18 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis.

Gaëlle BORDAS	Inspectrice du travail
Pierre VILLERET	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 9** : section n° 14 de l'unité territoriale du Val de Marne.

Rhizlan NAIT SI	Inspectrice du travail
Nimira HASSANALI	Contrôleur du travail
Suzie CHARLES	Contrôleur du travail

**Section interdépartementale n° 10** : section n° 15 de l'unité territoriale du Val de Marne.

Catherine BOUGIE	Directrice-adjointe du travail
Lolita DUMONTET	Contrôleur du travail



### **Article 3 : organisation des intérim**

- **Pour les sections interdépartementales de l'unité territoriale de Paris** (sections interdépartementales n° 2, n° 3 et n° 4) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspectrice du travail ou des directeurs-adjoints du travail titulaires, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints affectés dans une des sections interdépartementales mentionnées à l'article 2. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

-**Pour la section interdépartementale de l'unité territoriale des Hauts de Seine** (section interdépartementale n° 5) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspectrice du travail titulaire, l'intérim sera assuré soit par l'un des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints affectés dans une des sections interdépartementales mentionnées à l'article 2, soit par l'un des inspecteurs du travail figurant dans le tableau ci-après. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Sylviane ROBERTIN	inspectrice du travail de la section 1 des Hauts de Seine
Igor BALBI	inspecteur du travail de la section 2 des Hauts de Seine
Manuel JUDE	inspectrice du travail de la section 3 des Hauts de Seine
Alexandre AZARI	inspecteur du travail de la section 4 des Hauts de Seine
François-Pierre CONSTANT	inspecteur du travail de la section 5 des Hauts de Seine
Vincent CLINCHAMPS	inspecteur du travail de la section 6 des Hauts de Seine
Olivia DOLIBEAU	inspectrice du travail de la section 7 des Hauts de Seine
Thomas COLIN	inspecteur du travail de la section 8 des Hauts de Seine
Laurent GARROUSTE	directeur adjoint du travail inspectant de la section 9 des Hauts de Seine
Xavier FARELLA	inspecteur du travail de la section 10 des Hauts de Seine
Nolwenn MAUROT	inspectrice du travail de la section 11 des Hauts de Seine
Anne MERONO VERVICH	inspectrice du travail de la section 12 des Hauts de Seine
Frédéric PICARD	inspecteur du travail de la section 13 des Hauts de Seine
Michel VERGEZ	inspecteur du travail de la section 14 des Hauts de Seine
Jean-Noël PONZEVERA	inspecteur du travail de la section 15 des Hauts de Seine
Jean-Louis OSVATH	inspecteur du travail de la section 16 des Hauts de Seine
Sabrina ROUSSELLE	inspectrice du travail de la section 17 des Hauts de Seine
Malika KOURAR	inspectrice du travail de la section 18 des Hauts de Seine
Pauline OUL AOUDIA	inspectrice du travail de la section 19 des Hauts de Seine
Valérie LABATUT	inspectrice du travail de la section 20 des Hauts de Seine
Méline MARONE	inspectrice du travail de la section 22 des Hauts de Seine
Marion DUBOIS	inspectrice du travail de la section 23 des Hauts de Seine
Anne-Véronique PENSEREAU	inspectrice du travail de la section 24 des Hauts de Seine
Betty BENOIT	inspectrice du travail de la section 26 des Hauts de Seine
Lucile BASQUIN	inspectrice du travail de la section 27 des Hauts de Seine
Lolita REINA RICO	inspectrice du travail de la section 28 des Hauts de Seine
Hervé PETIBON	inspecteur du travail de la section 29 des Hauts de Seine
Delphine SARRASIN	inspectrice du travail de la section 30 des Hauts de Seine
Caroline BARDOT	inspectrice du travail renfort des Hauts de Seine
Pascal GOSSE	inspecteur du travail ressources méthodes des Hauts de Seine

- **Pour les sections interdépartementales de l'unité territoriale de Seine Saint Denis** (sections interdépartementales n° 6, n°7 et n°8) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspecteur du travail d'une des trois sections, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs du travail affectés dans les deux autres sections interdépartementales du département ou par Nicolas MOGUET, inspecteur du travail de la section 13 de Seine Saint-Denis. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

- **Pour les sections interdépartementales de l'unité territoriale du Val de Marne** (sections interdépartementales n° 1, n° 9 et n° 10) :

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement des inspecteurs du travail ou de la directrice-adjointe du travail titulaires, l'intérim sera assuré soit par l'un des inspecteurs du travail ou des directeurs adjoints affectés dans une des sections interdépartementales mentionnées à l'article 2, soit par l'un des inspecteurs du travail figurant dans le tableau ci-après. En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), la décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Lucie COCHETEUX	Inspectrice du travail de la section 1 du Val de Marne
Sandra EMSELLEM	Inspectrice du travail de la section 2 du Val de Marne
Christophe LEJEUNE	Inspecteur du travail de la section 4 du Val de Marne
Ludovic LESCURE	Inspecteur du travail de la section 5 du Val de Marne
Diégo HIDALGO	Inspecteur du travail de la section 6 du Val de Marne
Claude DELSOL	Inspecteur du travail de la section 7 du Val de Marne
Laurent CLAUDON	Inspecteur du travail de la section 8 du Val de Marne
Loïc CAMUZAT	Inspecteur du travail de la section 9 du Val de Marne
Benoît MAIRE	Inspecteur du travail de la section 10 du Val de Marne
Guillaume COMPTOUR	Inspecteur du travail de la section 11 du Val de Marne
Grégory BONNET	Inspecteur du travail de la section 12 du Val de Marne
Sélim AMARA	Inspecteur du travail-Renfort

#### **Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

**Fait à Paris, le 16 mai 2013**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

  
**Laurent VILBOEUF**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 15 Mai 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300024 Le Blanc Mesnil

## Décision de préemption n°1300024

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  5-7 avenue Marcel Legrand 93150 LE BLANC MESNIL	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  BE470 (lots 11 et 12)	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  30 avril 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  15 mai 2013

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 22 Mai 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300025 Romainville

## Décision de préemption n°1300025

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  10 rue du Docteur Calmette 93210 ROMAINVILLE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AL106 – AL168	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  12 mai 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  22 mai 2013

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0010**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
ADAVIP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "A. D. A. V. I. P." présentée le 5 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association "A. D. A. V. I. P." présentée le 5 mars 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 6 720 € (Six mille sept cent vingt euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme  
**OBJET** suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "A. D. A. V. I. P."
- . N° SIRET 332 187 418 000 30
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social Annexe Palais de Justice 2/8 rue Pablo Neruda - 92000 Nanterre

- . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action 39 615 €. La participation de l'Etat s'élève à : 16,96%

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 30004 Code guichet : 02057 N° de compte : 00007808820 Clé : 55  
Au nom de : ADAVIP 92  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 15 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013135-0011**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
AFED 92



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "AFED 92" présentée le 16 janvier 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association "AFED 92" présentée le 16 janvier 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 8 266 € (Huit mille deux cent soixante six euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale : Association "AFED 92"
- . N° SIRET : 421 734 500 000 18
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : 71, rue des Fontenelles - 92000 Nanterre
- . Objet de l'action : "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action : 109 385 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,56%

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Nanterre  
Code banque : 42559 Code guichet : 00009 N° de compte : 21026999207 Clé : 51  
Au nom de : AFED 92  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 15 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0012**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
ARFOG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "A.R.F.O.G." présentée le 28 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "A.R.F.O.G." présentée le 28 mars 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 15 000 € (Quinze mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :  
**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale : Association "A.R.F.O.G."
- . N° SIRET : 775 681 117 000 88
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : 14, rue Bellier-Dedouvre - 75013 Paris
- . Objet de l'action : "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action : 36 334 €. La participation de l'Etat s'élève à : 41,28%

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60632401022 Clé : 08  
Au nom de : ARFOG-LAFAYETTE  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

**Laurent FISOUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0013**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Communauté Jeunesse femmes solidarité 91

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association " Communauté jeunesse - femmes solidarité 91" présentée le 12 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association " Communauté jeunesse - femmes solidarité 91" présentée le 12 mars 2013

### Arrête

- ARTICLE 1 :** Une subvention de 14 925 € (Quatorze mille neuf cent vingt-cinq euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale Association " Communauté jeunesse - femmes solidarité 91"
  - . N° SIRET 785 164 252 000 70
  - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
  - . Siège social 21, avenue Jules Vallès - 91200 Athis Mons
  
  - . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
  - . Coût total de l'action 166 640 €. La participation de l'Etat s'élève à : 8,96%
- ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
- MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 42559 Code guichet : 00024 N° de compte : 51020010633 Clé : 12  
Au nom de : Communauté jeunesse  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
- La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.
- L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.
- ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
- MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.
- ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 15 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0014**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS  
Femmes Alternatives Centre Flora Tristan



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 1er mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 1er mars 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 15 859 € (Quinze mille huit cent cinquante neuf euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"
  - . N° SIRET 313 498 362 000 26
  - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
  - . Siège social 89, rue de l'Ourq - 75019 Paris
  
  - . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
  - . Coût total de l'action 136 874 €. La participation de l'Etat s'élève à : 11,59 %

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28  
Au nom de : SOS Femmes Alternatives  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc  
A7701A/PARIS CEDEX 15/05/2013  
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0015**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS  
Femmes Alternative Centre Flora Tristan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 1er mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 1er mars 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale  | Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" |
| . N° SIRET               | 313 498 362 000 26  |
| . Forme juridique        | Association régie par la loi de 1901                        |
| . Siège social           | 89, rue de l'Ourq - 75019 Paris                             |
| . Objet de l'action      | "Réfèrent violences conjugales"                             |
| . Coût total de l'action | 50 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10 %       |

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28  
Au nom de : SOS Femmes Alternatives  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

**Laurent DISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0016**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS  
Femmes de Meaux

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association " SOS Femmes de Meaux" présentée le 7 février 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association " SOS Femmes de Meaux" présentée le 7 février 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :  
**OBJET**

. Nom ou Raison sociale Association " SOS Femmes de Meaux"  
. N° SIRET 321 254 120 000 25  
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901  
. Siège social 13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux

. Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"  
. Coût total de l'action 20 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 43,90%

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95  
Au nom de : SOS Femmes Meaux  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 15 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0017**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS  
Femmes de Meaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 8 février 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 mars 2013 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 8 février 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :  
**OBJET**

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale  | Association "SOS Femmes de Meaux"                       |
| . N° SIRET               | 321 254 120 000 25                                      |
| . Forme juridique        | Association régie par la loi de 1901                    |
| . Siège social           | 13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux                |
| . Objet de l'action      | "Réfèrent violences conjugales"                         |
| . Coût total de l'action | 29 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 17,24% |

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit agricole  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95  
Au nom de : SOS Femmes Meaux  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0018**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Paroles de Femmes

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Paroles de femmes" présentée le 4 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Paroles de femmes" présentée le 4 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :  
**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale Association "Paroles de femmes"
- . N° SIRET 422 866 210 000 20
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social Espace Associatif - COS, 9 avenue du Noyer Lambert - 91300 MASSY
  
- . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action 88 870 €. La participation de l'Etat s'élève à : 11,25%

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif Massy  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 42559 Code guichet : 00002 N° de compte : 21025641409 Clé : 35  
Au nom de : Association Paroles de Femmes  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0019**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
CGPME Ile- de- France



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "CGPME Ile-de-France" présentée le 25 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "CGPME Ile-de-France" présentée le 25 mars 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 20 000 € (Vingt mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

#### OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "CGPME Ile-de-France"  
. N° SIRET 43 523 742 500 036  
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901  
. Siège social 19, rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris
- . Objet de l'action "Favoriser les initiatives en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les TPE/PME franciliens"
- . Coût total de l'action 173 900 €, La participation de l'Etat s'élève à : 11,50%

#### ARTICLE 2 :

##### MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit du Nord  
Code banque : 30076 Code guichet : 02352 N° de compte : 11402900200 Clé : 28  
Au nom de : CGPME Ile-de-France  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### ARTICLE 3 :

##### MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

Arrêté N° 2013-0005 du 15/05/2013  
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0020**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Comédie des Ondes

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "Comédie des ondes" présentée le 22 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Comédie des ondes" présentée le 22 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale  | Association "Comédie des ondes"                        |
| . N° SIRET               | 53 054 968 200 017                                     |
| . Forme juridique        | Association régie par la loi de 1901                   |
| . Siège social           | 162 rue de Paris - 91120 Palaiseau                     |
| . Objet de l'action      | "Dans la peau d'une femme des sciences"                |
| . Coût total de l'action | 39 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,69% |

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale Centre de la Source  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 20041 Code guichet : 01012 N° de compte : 6485403S033 Clé : 22  
Au nom de : Comédie des ondes  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0021**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Emergences

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "Emergences" présentée le 25 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Emergences" présentée le 25 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale  | Association "Emergences"  |
| . N° SIRET               | 333 592 574 000 52  |
| . Forme juridique        | Association régie par la loi de 1901  |
| . Siège social           | Immeuble "Le Méliès" 261, rue de Paris - 93556 Montreuil Cedex  |
| . Objet de l'action      | "Rencontres intersyndicales des Hauts-de-Seine pour faire avancer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" |
| . Coût total de l'action | 29 865 €. La participation de l'Etat s'élève à : 33,48%   |

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : CREDIT COOPERATIF PARIS NATION  
Code banque : 42559 Code guichet : 00008 N° de compte : 21027148706 Clé : 97  
Au nom de : Association Emergences  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0022**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - Ile  
de France Active

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "Ile-de-France Active" présentée le 22 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Ile-de-France Active" présentée le 22 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale Association "Ile-de-France Active"  
. N° SIRET 442 562 716 000 21  
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901  
. Siège social 155, rue de Picpus - 75012 Paris
- . Objet de l'action "Créatrice d'avenir - Prix de l'entrepreneuriat au féminin en Ile-de-France"  
. Coût total de l'action 176 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,11%

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'Epargne  
Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08033182817 Clé : 88  
Au nom de : Ile-de-France active  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060105.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

**15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0023**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Mission locale intercommunale de Versailles

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association " Mission locale intercommunale de Versailles" présentée le 12 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association " Mission locale intercommunale de Versailles" présentée le 12 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 900 € (Neuf cents euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale Association " Mission locale intercommunale de Versailles"
- . N° SIRET 41 096 907 500 036
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 7, rue Jean Mermoz Bâtiment B 78000 Versailles
  
- . Objet de l'action "Les métiers verts n'ont pas de sexe - Séminaire sur la mixité professionnelle dans les métiers du développement durable"
  
- . Coût total de l'action 6 900 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,04%

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : BFCC Versailles  
Code banque : 42559 Code guichet : 00007 N° de compte : 21025747106 Clé : 59  
Au nom de : Mission locale inter. Versailles  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013135-0024**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
OPCA Transports

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "OPCA Transports" présentée le 29 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "OPCA Transports" présentée le 29 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 7 000 € (Sept mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale Association "OPCA Transports"
- . N° SIRET 40 234 808 000 209
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 66, avenue du Maine 75014 Paris
  
- . Objet de l'action "Sensibiliser et accompagner les entreprises de transports à l'égalité entre les femmes et les hommes"
  
- . Coût total de l'action 50 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 14,00%

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas  
Code banque : 30004 Code guichet : 00819 N° de compte : 00011827316 Clé : 61  
Au nom de : OPCA Transports Subventions  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0025**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Social Builder



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "Social Builder" présentée le 28 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Social Builder" présentée le 28 mars 2013

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 15 000 € (Quinze mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

#### OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Social Builder"  
. N° SIRET 53 914 519 300 014  
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901  
. Siège social 40 avenue Aubert 94300 Vincennes  
. Objet de l'action "Enquête qualitative sur les déterminants de l'orientation dans l'enseignement supérieur"  
. Coût total de l'action 47 602 €. La participation de l'Etat s'élève à : 31,51%

#### ARTICLE 2 :

##### MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole Vincennes  
Code banque : 18206 Code guichet : 00159 N° de compte : 60298670436 Clé : 84  
Au nom de : Social Builder  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### ARTICLE 3 :

##### MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

**1 5 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

Arrêté n° 1505/2013

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0026**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Social Builder

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "Social Builder" présentée le 28 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Social Builder" présentée le 28 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :  
**OBJET**

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale  | Association "Social Builder"  |
| . N° SIRET               | 53 914 519 300 014  |
| . Forme juridique        | Association régie par la loi de 1901  |
| . Siège social           | 40 avenue Aubert 94300 Vincennes  |
| . Objet de l'action      | "Rencontres de l'éducation à l'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur" |
| . Coût total de l'action | 58 695 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,11%                              |

**ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole Vincennes  
**MODALITES DE PAIEMENT** Code banque : 18206 Code guichet : 00159 N° de compte : 60298670436 Clé : 84  
Au nom de : Social Builder  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.  
**MODALITES D'EXECUTION** Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

**15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

**Laurent FISCUS**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0027**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat  
d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France présentée le 19 février 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France présentée le 19 février 2013

### Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 17 000 € (Dix sept mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

#### OBJET

- . Nom ou Raison sociale : **Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France**  
. N° SIRET : 18 751 237 100 027  
. Forme juridique : Organisme consulaire  
. Siège social : 1, boulevard de la Madeleine 75001 Paris
- . Objet de l'action : "Campagne de communication et de sensibilisation à destination des entreprises artisanales pour la mixité des filières et des métiers"
- . Coût total de l'action : 55 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 30,91%

#### ARTICLE 2 :

#### MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BP RIVES  
Code banque : 10207 Code guichet : 44 N° de compte : 04044019804 Clé : 55  
Au nom de : CRMA IDF  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### ARTICLE 3 :

#### MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15 24/05/2013  
Arrêté N° 2013/354027  
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0028**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -  
Conseil en égalité professionnelle et diversité

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'SARL "Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité" présentée le 29 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'SARL "Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité" présentée le 29 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- . Nom ou Raison sociale SARL "Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité"
- . N° SIRET 50 518 666 800 032
- . Forme juridique Société à responsabilité limitée
- . Siège social 31, rue Guillaume Tell 75017 Paris
  
- . Objet de l'action "Objectif Egalité professionnelle pour les PME en Ile-de-France"
- . Coût total de l'action 199 100 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,02%

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale  
Code banque : 30003 Code guichet : 03292 N° de compte : 00026500003 Clé : 66  
Au nom de : CEPD SARL  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013135-0029**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 15 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention - WL  
Consultants

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Entreprise "WL Consultants" présentée le 11 mars 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Entreprise "WL Consultants" présentée le 11 mars 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 4 500 € (Quatre mille cinq cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale  | Entreprise "WL Consultants"  |
| . N° SIRET               | 52 852 189 100 010   |
| . Forme juridique        | SAS - Société par actions simplifiée   |
| . Siège social           | 2 rue Rigaud - 92200 Neuilly-Sur-Seine   |
| . Objet de l'action      | "Projet d'accompagnement des femmes cheffes d'entreprise et des femmes cadres par un programme de mentoring collectif et individuel" |
| . Coût total de l'action | 28 240 €. La participation de l'Etat s'élève à : 15,93%  |

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'épargne Ile-de-France  
Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08002061476 Clé : 59  
Au nom de : WL consultants  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060105.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc

75011 PARIS CEDEX 15  
Arrêté N° 2013135-0020 du 15/05/2013  
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS